

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

**CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR
RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par
M. Mendes

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Peuvent également participer à la consultation les ressortissants de nationalité française ou d'un État membre de l'Union européenne âgés de seize ans révolus au jour de la consultation et inscrits sur les listes électorales, conformément aux dispositions du code électoral précitées et selon des modalités précisées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rattachement d'un département à une région limitrophe étant un choix pour l'avenir et sur le long terme, il semble alors pertinent de consulter les jeunes âgés de 16 à 18 ans